
N° 1997-2078 - déplacements et voirie - Francheville - Acquisition d'une partie du terrain d'assiette de la rue des Alouettes cédé gratuitement en application des arrêtés de permis de construire et de lotissement - Département de l'action foncière - Subdivision Rhône-sud -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain constituant une partie du terrain d'assiette de la rue des Alouettes à Francheville, en vue de son classement dans le domaine public communautaire.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette parcelle, couvrant une superficie de 1 714 mètres carrés, serait cédée gratuitement par les consorts Agam, conformément aux dispositions du permis de construire n° 61 875/1 du 8 octobre 1968 et de l'arrêté de lotissement du 28 septembre 1971 ;

B - Propose d'approuver ledit document destiné à permettre la régularisation de cette opération et l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit document ;

Vu le permis de construire n° 61 875-1 en date du 8 octobre 1968 ;

Vu l'arrêté de lotissement en date du 28 septembre 1971 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit document destiné à permettre la régularisation de cette opération.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,